

**ARRÊTÉ 2026-46 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUES TURGOT, DENIS DUSSOUBS ET ROGER SALENGRO****CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DU 19 MARS 1962**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de règlementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de la République, à l'occasion de la Cérémonie de commémoration de la journée du 19 mars 1962 "du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc" organisée le 19 mars 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : le stationnement des véhicules autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdit **le jeudi 19 mars 2026 de 14h00 à 20h00**, en fonction du déroulement de la cérémonie :

- **sur la place de la République.**
- **sur les places de stationnement situées place de la République face au N°6, sur 30m.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours, de service et des organisateurs sera interdite **le jeudi 19 mars 2026 de 17h30 à 19h00**, en fonction du déroulement de la cérémonie :

- **Place de la République,**
- **Rue Roger SALENGRO** (pour partie),
- **Rue TURGOT** (pour partie),
- **Rue Denis DUSSOUBS** (pour partie),

tel que défini et conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

• **Dans le sens Le Palais-sur-Vienne/Limoges (via la rue de la Quintaine) :**

- **Rue de la Quintaine,**
- **Rue Jourdan,**
- **Rue Joseph Leyssène,**
- **Place de la République ;**

• **Dans le sens Limoges/Le Palais-Sur-Vienne (via la rue Leyssene) :**

- **Rue Leyssène,**
- **Rue Jourdan,**
- **Rue de la Quintaine.**

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire et un barriérage (ou dispositifs anti-véhicule bélier) seront mis en place par les services municipaux), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD140).

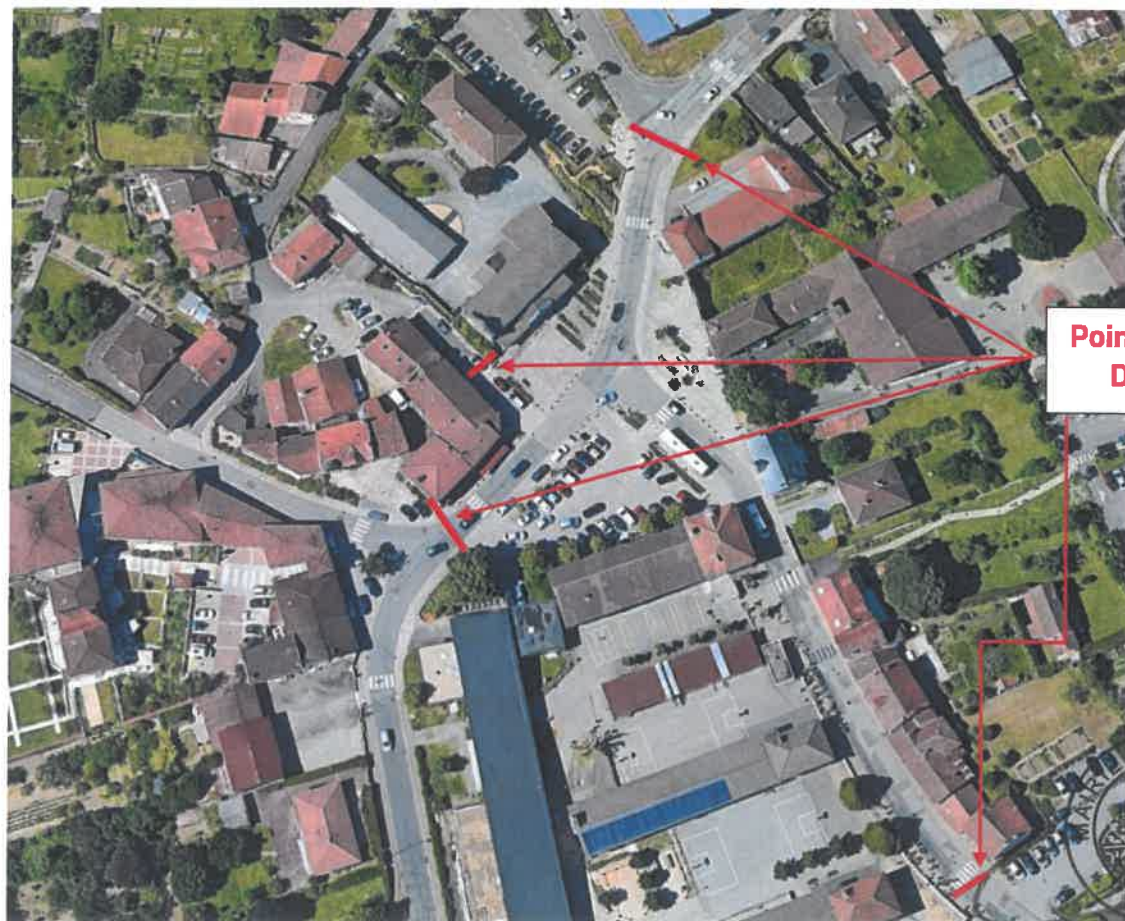
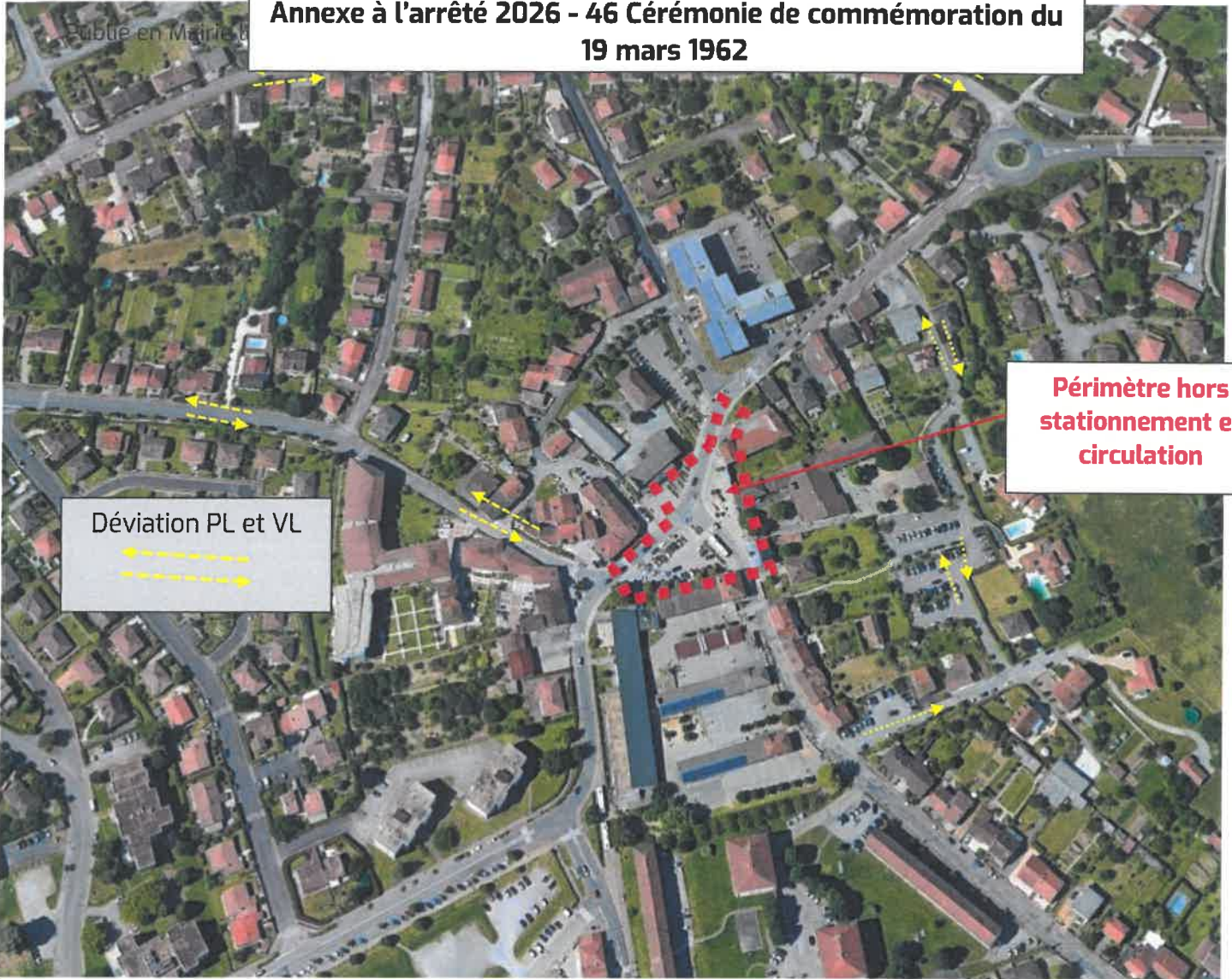
FAIT à PANAZOL, le 06 mars 2026

Le Maire,

 Fabien DOUCET

Publié le **10 MARS 2026**

Annexe à l'arrêté 2026 - 46 Cérémonie de commémoration du
19 mars 1962



Points de fermeture du site
Dispositifs anti-bélier

À PANAZOL le 06/03/26
Le MAIRE



Fabien DOUCET